

# SOLAIREPARCA129

Chez ENGIE Green  
Le Sextius  
345 Avenue Mozart  
CS 90765  
13617 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Préfecture du Var  
DDTM/SAF/Défrichement  
Bd du 112<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie

**Suivi par Cécile NIEZBORALA**  
**Chef de Projet Développement**  
**Port. 06 02 15 47 05**  
✉ [cecile.niezbotala@engie.com](mailto:cecile.niezbotala@engie.com)

CS 31 209  
83 070 Toulon cedex

Aix en Pce, le 8 Juillet 2021

*Dépôt par Melanissimo*

**Objet : Dossier n°20.388/211 – Dépôt de pièces complémentaires suite à la  
visite de reconnaissance des bois du 29/06/2021**  
**N. Réf : 2021/07-C047/FLAYOSC/CNI**

Madame, Monsieur,

Suite aux remarques formulées lors de la visite de reconnaissance des bois du 29/06/2021, nous tenons à porter à votre connaissance les éléments complémentaires listés dans le bordereau joint à ce courrier.

Nous attirons votre attention sur les points particuliers suivants :

1) Concernant le dévoiement de l'ER n°57

- Le SDIS s'est exprimé par rapport au projet à travers l'avis des PPA du 16/03/2021 pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Flayosc (cf. p6 de la pièce n°2).
- La DPVA s'est exprimée à deux reprises à travers l'avis des PPA du 16/03/2021 (cf. p5 de la pièce n°2) et lors de la délibération du Conseil d'Agglomération du 27/05/2021 (cf. p3 de la pièce n°8).

2) Concernant le risque induit sur l'aléa incendie feu de forêt

- L'ouverture des OLD sera réalisée de manière concomitante au défrichement de l'emprise projet, permettant de diminuer le risque incendie dès la phase travaux.
- Le calendrier écologique (mesure BIO-R1 de l'étude d'impact) proscrit les travaux de défrichement et de débroussaillage entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre, correspondant également à la période à fort risque d'incendie.
- Sur la durée de vie du parc solaire, l'entretien des OLD sera réalisé par pacage d'ovins à travers une convention d'entretien pastoral.
- L'exploitation du parc solaire ne nécessite pas de présence humaine permanente sur site. En revanche, les visites de maintenance représentent un passage minimal des chargés d'exploitation d'une fois par mois en moyenne, et complètent la télésurveillance de l'installation.

- 3) Concernant les enjeux forestiers et le gain apporté par le projet de parc solaire en comparaison avec la filière bois-énergie
- La pièce n°3 détaille l'évaluation des flux de carbone générés par le déboisement (source : ALCINA).
  - Le feuillet 3 de l'étude d'impact (p22) met en perspective les bénéfices apportés par le projet de parc solaire en matière de production d'énergie décarbonée, et permet démontrer le bénéfice apporté par le projet.
- 4) Concernant la nécessité de conduire une étude géotechnique pour approfondir les connaissances sur la nature du sol, ENGIE Green a missionné le bureau d'études GEOTEC pour la réalisation d'une mission de type G1 (cf. pièce n°7). Cette mission est planifiée sur la deuxième quinzaine de juillet *sous réserve de pouvoir intervenir en forêt au regard de l'évaluation du risque incendie par la Préfecture du Var*. Nous attirons votre attention sur le fait que cette étude géotechnique a pour vocation de mieux caractériser les risques liés à la présence de karst pour leur prise en compte dans la conception du projet, conformément à l'avis de la MRAe (cf. contenu détaillé du devis en pièce n°7). **Aucune étude géotechnique ne pourra cependant pas apporter une connaissance exhaustive des cavités karstiques actives en l'état actuel boisé de l'aire d'étude**, car la réponse à cette demande nécessiterait de couper à blanc dès à présent les parcelles concernées par le projet en cours d'instruction.
- 5) Concernant les enjeux paysagers
- La pièce n°4 fournit les éléments techniques d'analyse paysagère permettant de démontrer la bonne prise en compte des effets cumulatifs des OLD du projet avec celles de la RD557.
  - La pièce n°5 est constituée par l'extrait de l'étude d'impact justifiant l'absence de co-visibilités depuis le sud de l'aire d'étude.
  - La pièce n°6 correspond aux fichiers sources en haute résolution du photomontage traduisant l'insertion du projet dans le point de vue « grand paysage » depuis Tourtour.
- 6) Concernant les enjeux de biodiversité liés à la fonctionnalité écologique pour les chiroptères, et en particulier pour le Petit Rhinolophe
- La pièce n°9 rédigée par le bureau d'études AGIR Ecologique apporte les résultats des investigations complémentaires demandées dans l'avis de la MRAe et lors de la visite de site.
  - Cette même pièce analyse plus précisément l'impact du projet et de ses OLD sur le gîte évité à l'ouest du projet (non fonctionnel à ce jour), et plus globalement sur la fonctionnalité maintenue du corridor au sein de la trame verte pour les espèces de chiroptères.

7) Concernant les mesures de réduction présentées sur le plan de masse paysager

- Les pièces graphiques du permis de construire fournies en pièce n°1 permettent de visualiser les secteurs évités (PC 2B).
- La stratégie retenue pour les **stations d'Aristoloché pistoloche** identifiées sur l'aire d'étude est corrélée à leur potentiel de reproduction en tant que plante-hôte pour la Proserpine (cf. figure n°17 p 66 du feuillet 4 de l'étude d'impact) :
  - Les stations d'Aristoloché pistoloche sur lesquelles une chenille ou un œuf de Proserpine a été trouvé sont considérées comme des stations à reproduction avérée de la Proserpine, et font l'objet d'une mesure d'évitement pour l'implantation du projet (cf. stations d'Aristoloché au sud de l'emprise clôturée). Il est à noter que ces stations étant situées dans la bande OLD, elles bénéficieront de la mesure de réduction BIO-R2a – Débroussaillage avec prise en compte des principaux enjeux écologiques (réalisé avec des outils mécaniques portatifs et après mise en défends par balisage des stations d'Aristoloché identifiées)
  - Les stations d'Aristoloché pistoloche pour lesquelles un imago de Proserpine a été observé volant à proximité sont considérées comme des stations à reproduction potentielle pour la Proserpine, et font l'objet d'un évitement localisé par une mise en défends au sein de l'emprise clôturée (distance de protection de 5 mètres autour des pointages). Il s'agit de la mesure BIO-R3 – Maintien de l'Aristoloché pistoloche dans le parc.
  - Les stations d'Aristoloché pistoloche pour lesquelles aucune Proserpine n'a été identifiée à proximité (quelque soit son stade) sont considérées comme à faible potentiel de reproduction pour la Proserpine. Elles ne seront pas évitées par le projet. Une mesure d'accompagnement BIO-A3 est prévue pour réaliser une transplantation de ces stations vers des emplacements plus propices à la reproduction de la Proserpine (soit dans les layons prévus au sein de l'emprise clôturée, soit au sein de la parcelle mise en gestion conservatoire à l'ouest du parc – mesure BIO-A1 zone conservatoire).
- Les **layons structurant la partie Nord** du projet correspondent à la mesure d'accompagnement paysagère PAY-A1.
  - Cette mesure a pour objectif d'améliorer l'insertion du projet dans la trame paysagère, et de pérenniser les traces qui participent de l'histoire du site en s'appuyant sur les principaux layons servant à l'exploitation sylvicole de l'aire d'étude. La piste principale d'axe Ouest-Est sera conservée et servira à la circulation des véhicules d'exploitation du parc et des camions de pompiers si besoin. Les deux layons secondaires d'axe Nord-Sud seront quant à eux conservés, et balisés pour empêcher les engins de chantier et les véhicules d'exploitation d'y circuler.
  - Sur ces bandes de 4 mètres de largeur, la strate herbacée pourra se développer dans la limite de l'arrêté préfectoral de débroussaillage, et favoriser la reproduction de la Proserpine sur les stations d'Aristoloché pistoloche qui y auront été replantées.
  - En matière de fonctionnalités écologiques, cette mesure aura également des conséquences positives pour la circulation de la mésofaune dans le sens Nord-Sud (cf. §2.8 p77 du feuillet 4 de l'étude d'impact), en lien avec le maintien d'une trame forestière au Nord entre la RD557 et le parc.

- La **mesure d'accompagnement BIO-A1 zone conservatoire** consiste à garantir la conservation des enjeux écologiques identifiés à l'ouest de l'aire d'étude et évités par le projet. Sur cette surface de 3.43 ha prise à bail par ENGIE Green au même titre que l'assiette foncière du parc photovoltaïque, il est prévu de :
  - Favoriser le maintien de la population de Pélodyte ponctué et de Branchiopode de Schaeffer en suivant le maintien des points d'eau temporaires actuels et en créant d'autres mares temporaires de reproduction
  - Favoriser le maintien d'une mosaïque d'habitats semi-ouverts favorables à l'Aristolochie pistoloche et à la Proserpine
  - Favoriser le maintien de la population de Petit Rhinolophe, au travers du maintien de son habitat de chasse et du gîte identifié (après restauration et mise en sécurité).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Romain VERRON  
Pour SOLAIREPARCA129

